



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

## Séance du 7 novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jean-Yves QUETY, Nicolas GRIFFOND.

Absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Autre présent : Nathalie PENTRELLA, secrétaire de mairie.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

*La séance est ouverte à 20h05.*

## **0. Ajout de points à l'ordre du jour**

M. le Maire propose et le conseil municipal accepte à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Indemnité du comptable public
- Achat de jalons à neige : commande groupée

## **1. Intercommunalité**

### **Modification des statuts de**

### **la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy**

M. le Maire rappelle que les Communautés de communes du Plateau de Nozeroy et Champagnole Porte du Haut-Jura doivent fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour créer un nouvel EPCI qui aura pour nom « Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura », dont le siège sera situé 3 rue Victor Bérard à Champagnole.

M. le Maire indique que, pour préparer cette fusion, et en dépit de la volonté des élus du Plateau de Nozeroy, il est nécessaire de modifier les statuts actuels de la

communauté de communes, avec effet au 15 décembre 2016. Cette modification permettra aux statuts de la nouvelle communauté de communes d'être harmonisés et concordants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, les nouveaux statuts approuvés à l'unanimité par le conseil municipal, comprendront les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Déchets ménagers et assimilés
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Bâtiments scolaires
- Action sociale : crèche-halte-garderie, RAM
- Assainissement
- Actions touristiques
- Actions culturelles
- Services à la population dans le domaine de la santé
- Service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme
- Prise en charge de la contribution au SDIS
- Adhésion à un syndicat mixte

### **Création et adhésion au SIVOM du Plateau de Nozeroy**

Les nouveaux statuts de la nouvelle communauté de communes se traduisent par la restitution de plusieurs compétences aux communes du Plateau de Nozeroy. Bien que regrettant cette situation, les élus du Plateau de Nozeroy ont travaillé avec la Préfecture pour trouver une solution permettant de continuer à gérer en commun plusieurs de ces compétences, comme c'est souvent le cas depuis plusieurs décennies. Aussi, il est proposé aux 25 communes de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) du Plateau de Nozeroy, qui aurait dans un premier temps les compétences suivantes :

- Équipements sportifs (investissement et fonctionnement) de Nozeroy (terrain de football et vestiaires) et Censeau (terrain de rugby et vestiaires)
- Développement social et culturel
- Centre de loisirs sans hébergement

Le terrain multisports de Nozeroy et la salle et les terrains de sports de Mignovillard seront intégrés ultérieurement aux compétences, à l'achèvement des opérations de création ou réhabilitation. Chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un suppléant. L'ensemble des dépenses sera répartie en fonction de la population de chaque commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création du SIVOM du Plateau de Nozeroy (dont le siège se situera à la mairie de Nozeroy) et ses statuts
- d'adhérer au SIVOM du Plateau de Nozeroy, à la condition que les 25 communes y adhèrent
- de demander à M. le Préfet du Jura d'engager la procédure prévue à l'article L. 5211-5 du CGCT dans le cas où les 25 communes du Plateau de Nozeroy ne délibèreraient pas favorablement pour la création du SIVOM.

### **Réhabilitation et extension de la salle des sports de Mignovillard**

Un point est fait sur l'avancement du dossier, sachant que la Commune de Mignovillard sera compétente sur ce dossier à compter du 15 décembre 2016.

L'appel d'offres pour le désamiantage est en cours, les autres lots seront publiés mi-novembre (hors terrain synthétique et mobilier) et il est prévu de choisir les entreprises mi-décembre. Les travaux devraient débuter en mars 2017 pour une livraison complète fin décembre 2017. Le demi-terrain de foot sera transformé pour accueillir un revêtement synthétique et un éclairage. Des contacts sont pris avec les différents utilisateurs de la salle tout au long de l'année pour trouver des solutions alternatives.

## **2. Finances**

### **Écritures budgétaires et ouvertures de crédits**

Depuis cette année, le FCTVA est récupérable sur certains comptes de fonctionnement. Des écritures de transfert de l'investissement au fonctionnement sont nécessaires pour constater la partie fonctionnement du FCTVA. Le conseil municipal, accepte à l'unanimité les mouvements de crédits à hauteur de 5 000 €.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu recours aux dépenses imprévues à hauteur de 3 300 € pour financer un manque de crédit pour le paiement du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales).

Enfin, une correction du budget annexe « Lotissement de la Fruitière » est nécessaire afin d'équilibrer les chapitres, à hauteur de 15 200 €. Le Conseil municipal, accepte, le mouvement de crédit proposé et donne tout pouvoir au Maire pour son exécution.

### **Projets d'investissement 2017**

M. le Maire fait un rapide inventaire des investissements programmés au budget primitif 2016 et engage une réflexion sur les projets à proposer concernant la DETR 2017. Les dossiers sont à déposer pour le 13 janvier 2017. Les élus sont chargés de réfléchir aux projets d'investissement, qui seront listés lors de la prochaine séance.

### **Contrats d'assurance**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a résilié les 2 contrats d'assurance concernant les communes historiques de Mignovillard et de Communailles-en-Montagne et a engagé une consultation auprès de différentes compagnies d'assurance : AVIVA, MAIF, GROUPAMA, SMACL. Le choix sera effectué en décembre.

### **Indemnité de conseil du comptable**

Suite à la création de la commune nouvelle, M. le Maire propose de revoir les conditions d'allocation de l'indemnité de comptable à Mme GAUTROT. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modalités de chacune des communes historiques, décide d'octroyer l'indemnité à hauteur de 80 %.

### **3. Urbanisme, voirie et assainissement**

#### **Taxe d'aménagement**

Suite à la création de la commune nouvelle, la taxe d'aménagement doit être harmonisée sur l'ensemble du territoire. Cette taxe, instituée de droit dans les communes couvertes par un PLU comme Mignovillard, est assise sur les surfaces couvertes et closes construites. Le Département du Jura bénéficie aussi de cette taxe.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'harmoniser la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle au taux de 1 % (minimum légal) et d'exonérer totalement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

#### **Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme**

L'intégration de Mignovillard dans une communauté de communes de plus de 10 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier prochain se traduit par la fin du travail d'instruction des demandes d'urbanisme qu'effectuait gratuitement la DDT de Champagnole. En effet, les communes disposant d'un document d'urbanisme devront désormais réaliser elles-mêmes ce travail ou le confier à un service mutualisé.

M. le Maire propose de conclure une convention avec la communauté de communes de Champagnole qui dispose d'un tel service mutualisé. Le coût de ce service est réparti chaque année entre toutes les communes adhérentes, en fonction de la population (actuellement, le coût est d'environ 4,50 €/hab./an). Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Déneigement de la voirie et des espaces publics**

Le conseil municipal approuve la conclusion d'un contrat de déneigement de Communailles-en-Montagne pour 3 années avec Nicolas GRIFFOND. Cette durée permettra de coïncider avec les contrats déjà en cours avec les prestataires pour Petit-Villard et la voie entre Essavilly et Longcochon. De même, il est reconduit la prestation annuelle pour le déneigement de la route de Mibois.

Par ailleurs, une réflexion est engagée pour trouver une solution au déneigement des places communales, le matériel actuel (tracteur avec étrave) ne permettant pas d'évacuer la neige. Après un large débat, les élus s'accordent sur la nécessité d'acquisition d'un matériel supplémentaire qui permettra d'assurer le déneigement de façon complémentaire. Une location de courte durée devrait être réalisée pour tester un engin de type Unimog.

#### **Achat de jalons**

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour émettre les titres nécessaires au remboursement de jalons à neige aux communes participants à la commande groupée proposée par la Commune de Mignovillard.

### **Point sur les travaux d'assainissement à Communailles-en-Montagne**

M. le maire délégué fait le point sur l'avancement des travaux, qui sont désormais terminés et ont duré seulement 5 semaines au lieu de 9, en raison de la météo clémente et de l'efficacité de l'entreprise. Les contrôles d'étanchéité sont en cours. La réception des travaux devrait être effectuée d'ici à mi-décembre. Les enrobés de réfection seront réalisés au printemps, comme demandé par le Département.

## **4. Environnement cadre de vie et tourisme**

### **Test de l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit**

Suite à la réunion publique du 28 octobre, le conseil municipal approuve le test de l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017. L'éclairage restera en service les vendredis et samedis soirs, ainsi que les 13 juillet, 24 et 31 décembre, mais ne sera pas rallumé le matin entre mi-mai et mi-juillet. Une consultation de la population sera réalisée en juin avant l'éventuel maintien de la mesure. M. le Maire est chargé de prendre en arrêté municipal en ce sens.

### **Groupement d'achat d'électricité**

Le conseil municipal donne son accord pour participer au prochain groupement d'achat d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, proposé par le SIDEC du Jura et qui sera réalisé à l'échelle des 8 départements de la nouvelle région.

## **5. Affaires sociales et personnes âgées**

### **Suppression du Centre communal d'action social et création d'un comité consultatif**

Comme le prévoit désormais la loi et par souci de simplification et d'économies, le conseil municipal approuve la suppression du centre communal d'action sociale et du budget rattaché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les missions exercées par le CCAS seront désormais de la compétence du conseil municipal, qui décide de créer un comité consultatif afin d'étudier les dossiers. Ce comité consultatif est composé des membres actuels du CCAS.

### **Étude pour la création d'habitat groupé pour les personnes âgées**

Une réunion de travail a eu lieu le 3 novembre 2016. Le questionnaire est finalisé et sera disponible prochainement pour l'enquête auprès des personnes de plus de 65 sur la commune mais également sur les communes limitrophes. Le rendu de l'enquête est programmé pour le début de l'année 2017.

## **6. Divers**

### **Maison forestière**

M. le Maire présente l'avant-projet définitif qui est approuvé. L'entreprise chargée de réaliser les fondations par résine expansée interviendra à compter du 14 novembre prochain. L'appel d'offres pour les différents lots devrait être lancé prochainement.

### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire informe que, par délégation du conseil municipal, il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune sur les ventes suivantes :

- Vente de Mme Pauline RICHARD et M. Yann GARRAUD à M. et Mme Gérard MAUSSE de la maison et des parcelles ZA 98, 137 et 139 située rue du Village à Petit-Villard
- Vente de M. et Mme Joël HAUTEFEUILLE à M. Julien GUILLARD de la maison cadastrée AB 113, située rue de Frasnè à Mignovillard
- Vente M. et Mme Cédric LACROIX à M. et Mme Johan SEGUIN de la maison cadastrée AB 398, située rue de l'Agriculture à Mignovillard.

### **Cérémonie du 11 novembre**

Elle aura lieu à 10h30 au monument aux morts de Communailles-en-Montagne. La cérémonie du Plateau de Nozeroy est organisée à Cuvier à 11h15.

*La séance est levée à 23h10.*

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

